



Le Mont-sur-Lausanne, le 27 août 2020

Prise de position relative à l'ordonnance sur le commerce du bois

Le calendrier de mise en œuvre sera déterminant

En qualité d'organisation faîtière de l'économie suisse de la forêt et du bois, Lignum salue la création d'un règlement sur le commerce du bois calqué sur celui de l'Union européenne. En effet, si ce règlement est mis en œuvre de manière cohérente, il permettra de supprimer un obstacle aux exportations. La filière bois craint toutefois qu'une entrée en vigueur unilatérale sans solution contractuelle avec l'UE n'entraîne un nouveau désavantage en raison d'une augmentation des charges administratives lors des importations.

La révision de la loi sur la protection de l'environnement s'est concentrée sur la suppression d'une barrière commerciale aux exportations suisses de bois vers l'UE. La levée de cet obstacle, grâce à l'introduction de l'ordonnance suisse sur le commerce du bois, dépend essentiellement de la possibilité de parvenir à une reconnaissance mutuelle des réglementations avec l'UE. Si une telle reconnaissance n'est pas rendue possible à court terme, rien ne changera à la situation actuelle pour les exportations suisses de bois vers l'UE.

Cette situation serait défavorable à la filière suisse du bois et pourrait, de surcroît, entraîner une nouvelle barrière commerciale aux importations. Une introduction unilatérale de l'ordonnance suisse sur le commerce du bois comme le prévoit le Conseil fédéral, et donc en attente d'une reconnaissance par l'UE, imposerait dans l'intervalle des charges administratives bien plus élevées aux importateurs suisses. Ainsi, la filière du bois suisse souhaite que le Conseil fédéral examine, parallèlement à l'introduction de l'ordonnance sur le commerce du bois, également son ancrage dans les accords bilatéraux.

Si l'ordonnance sur le commerce du bois est introduite unilatéralement par la Suisse, Lignum estime qu'il est essentiel de maintenir aussi bas que possible les charges administratives pour les entreprises concernées de l'ensemble de la filière du bois. Souhait également valable pour les importations en provenance de l'UE. Ainsi, une solution favorable aux PME doit être recherchée. Lignum exige donc que les associations professionnelles soient étroitement associées à la mise en œuvre pratique de l'ordonnance sur le commerce du bois, en particulier à la préparation de la documentation et des cahiers des charges.

La filière du bois suisse participe activement au développement législatif

L'économie suisse de la forêt et du bois a été active sur le plan politique pour l'introduction d'une ordonnance sur le commerce du bois en Suisse conforme au Règlement dans le domaine du bois RBUE de l'Union européenne. En effet, le RBUE, entré en vigueur en 2013, constitue un ensemble de règles qui diffèrent passablement de l'obligation suisse de déclarer le bois et les produits en bois en vigueur depuis 2012.

Le règlement de l'UE sur le commerce du bois oblige chaque acteur qui met pour la première fois en circulation des produits en bois sur le marché de l'UE de justifier la provenance légale des bois. L'obligation de déclarer suisse, en revanche, oblige uniquement de déclarer au consommateur l'espèce et l'origine du bois. En raison de cette différence, les exportateurs suisses de produits en bois ont subi des pertes sensibles ces dernières années car leurs produits ont été considérés par l'UE comme issus d'un pays tiers.

La conseillère nationale et présidente de Lignum, Sylvia Flückiger, et le conseiller aux Etats Peter Föhn ont donc déposé en 2017 les motions: " Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens ". Ils ont demandé au Conseil fédéral de créer le cadre juridique nécessaire à l'adoption d'une ordonnance suisse sur le commerce du bois qui soit conforme au RBUE.

Le Conseil fédéral a soumis ce principe de base au Parlement avec une révision de la loi sur la protection de l'environnement qui a été adoptée à une nette majorité le 27 septembre 2019. Le Parlement a en outre intégré l'obligation de déclarer, auparavant inscrite dans la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs, dans la loi révisée sur la protection de l'environnement.

Lignum, Economie suisse du bois est l'organisation faîtière de l'économie suisse forêt-bois. Elle réunit toute les associations et organisations importantes de la filière, les instituts de recherche et de formation, les corporations publiques ainsi qu'un grand nombre d'architectes et d'ingénieurs. S'ajoute à cela une vingtaine de Communautés d'action régionale de Lignum. Lignum offre des services dans les domaines de la technique et de la communication dans toutes les régions de Suisse. L'économie du bois représente 80'000 postes de travail allant de la matière première à l'utilisateur final. Elle regroupe l'économie forestière, les scieries, le commerce, les matériaux dérivés du bois, la charpente, la menuiserie et la fabrication de meubles.

Organisations et associations réunies sous l'égide de Lignum :

Dérivés du bois suisse DBS / Forêt Suisse – Association des propriétaires forestiers / FRECEM
Fédération Romande des Entreprises de Charpenterie, d'Ébénisterie et de Menuiserie / Holzbau
Schweiz / IBS Industrie du bois Suisse / VSSM Verband Schweizerischer Schreinermeister und
Möbelfabrikanten

Association suisse du placage / Entrepreneurs forestiers Suisse / IG Blockbau / ISP Communauté
d'Intérêts marché Suisse du Parquet / PFB Propriétaires de forêts bernois / STE Swiss Timber
Engineers / VGQ Association suisse pour des maisons de qualité contrôlée / VSH Association
suisse des raboteries

Visitez le "service de presse bois" sur www.lignum.ch

Pour de plus amples informations :

Sylvia Flückiger
Présidente
Lignum Economie Suisse du bois
a. Conseillère nationale
Mobile +41 79 303 95 64
flueckigersylvia@bluewin.ch

Sandra Burlet
Directrice
Lignum Economie suisse du bois
Mobile +41 78 734 60 34
sandra.burlet@lignum.ch